

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Québec) H2L 1E4; téléphone : (514) 598-5533; télécopieur : (514) 598-5283

COMMUNIQUE DE PRESSE Pour diffusion immédiate

Le 31 mai 1998

Commandites de tabac

UN DELAI DE CINQ ANS N'EST PAS UNE SOLUTION.

LES GROUPES DE SANTE S'OPPOSENT VIGOUREUSEMENT A TOUT ASSOUPPLISSEMENT

Montréal – En suggérant d'allonger à cinq ans la période de transition qui précède l'interdiction de la commandite de tabac, les organisateurs d'événements commandités par le tabac proposent quelque chose d'inacceptable. Louis Gauvin, porte-parole de la *Coalition québécoise pour le contrôle du tabac*, enjoint le Ministre Rochon de ne pas tomber dans le piège de l'industrie du tabac et de maintenir les objectifs de santé de son projet de loi.

Voici pourquoi :

1) Si la commandite de tabac continue pendant tout ce temps, qu'advendra-t-il de la santé publique ?

La commandite constitue le plus puissant instrument de marketing de l'industrie du tabac. Elle va donc pouvoir l'utiliser pour promouvoir ses produits mortels pendant au moins cinq années supplémentaires. L'objectif de santé, lui, sera donc mis de côté durant toute cette période.

2) Le problème n'est aucunement réglé : il est repoussé à plus tard.

Dans cinq ans, les mêmes groupes lanceront les mêmes cris d'alarme au sujet de leur financement. C'est déjà le cas pour la restriction (à 10 % de la surface des panneaux sur le site) imposée par la loi fédérale : au lieu de s'adapter à cette restriction pendant la période de transition de deux ans qui leur a été accordée, les groupes ne cherchent qu'à décrocher un nouveau délai. C'est toujours le même refrain.

Pendant cinq ans, l'industrie pourra ainsi redoubler de « générosité » et intensifier la dépendance financière des événements à son égard. Au bout de ces cinq ans, il sera encore plus difficile de voir entrer en vigueur cette interdiction.

3) En pratique, la période de transition dans le projet de loi est déjà de cinq ans.

Le projet de loi propose deux ans avant l'entrée en vigueur de l'interdiction et prévoit des subventions sur trois années supplémentaires. La formule d'octroi (75 % des montants qui étaient liés au tabac pour la première année, 50 % pour la deuxième et 25 % pour la troisième) est réaliste et raisonnable.

4) Il est faux de prétendre qu'il faut s'harmoniser avec la loi fédérale.

Le report de l'entrée en vigueur de la loi fédérale à cinq ans n'est qu'une rumeur. Le ministre de la Santé fédéral Allan Rock n'a rien confirmé. Les restrictions de la loi fédérale entrent en vigueur dans 5 mois.

De toute façon, la notion selon laquelle il faut tenir compte de la loi fédérale n'est pas fondée. La santé étant de juridiction fédérale et provinciale : c'est la loi la plus sévère qui s'applique. Il n'y a rien de compliqué là-dedans. Les restrictions fédérales seront appliquées jusqu'à ce que l'interdiction provinciale entre en vigueur.

5) Une transition de deux ans avant l'interdiction de la commandite de tabac est une formule standard.

La France, la Belgique, les États-Unis et l'Australie ont tous accordé deux ans ou moins avant l'entrée en vigueur de leur interdiction de la commandite de tabac.

- Les mêmes prédictions alarmistes ont été faites.
- Aucune de ces prédictions ne s'est encore réalisée.

6) Le report de l'entrée en vigueur des lois est une stratégie caractéristique de l'industrie du tabac.

Victor Crawford, l'ancien lobbyiste de l'industrie du tabac aux États-Unis, l'a bien dit : « *Delay, delay, delay* » (« *Reporter, reporter, reporter* ») toute loi à une période lointaine, où une situation politique différente permettrait à l'industrie de relancer le débat à partir de zéro.

Monsieur Gauvin conclut : « Les annonces de cigarettes qui couvrent la ville de Montréal en association avec le jazz, le rire et Jacques Villeneuve font la promotion de produits qui tuent des gens. Chaque jour, 55 adolescents commencent à fumer. Doit-on retarder la mise en vigueur de mesures qui découragent les jeunes de fumer pour une question de dollars ? »

Contact : Louis Gauvin, (514) 598-5533 ou téléavertisseur (514) 361-7046

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac comporte 673 organismes québécois membres, dont environ 250 municipalités, 70 CLSC, 55 hôpitaux ou centres hospitaliers, 50 commissions scolaires ou comités de parents, et une cinquantaine d'organismes provinciaux, dont la Conférence des Régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec, le Collège des médecins, l'Association des cardiologues du Québec et l'Association des pédiatres du Québec.

